

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 26 JUIN 2024


Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

02 JUL. 2024
transmis en Sous-Préfecture le
02 JUL. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-
Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents :

M. GALPIN
M. LEPUT

Secrétaire de séance : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-3

OBJET**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES
AUTOMOBILES EN AUTOPARTAGE**

Mme le Maire expose que la CASGBS souhaite expérimenter sur son territoire un
service d'autopartage en boucle. Il s'agit d'un service de location mettant des
véhicules à disposition d'utilisateurs ou d'abonnés et où chacun des véhicules doit
retourner sur son emplacement d'origine.

Cependant, la CASGBS ne disposant pas de voirie intercommunale et afin de pouvoir
mettre en place l'expérimentation, l'opérateur, retenu dans le cadre de
l'expérimentation, doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine
public délivrée par chacune des communes souhaitant participer à l'expérimentation.

La convention d'occupation du domaine public pour le remisage de véhicules automobiles en autopartage sur le domaine communal fixe les conditions d'occupation. Cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance annuelle fixée par la convention d'un montant de 180 €.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable deux fois.

Considérant que la CASGBS souhaite inscrire les mobilités innovantes comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements,

Vu la délibération n° DEL24-34 du Conseil communautaire de la CASGBS du 23 mai 2024 retenant la société GETAROUND au titre de l'expérimentation sur son territoire d'un service d'autopartage en boucle qui se définit comme un service de location mettant des véhicules à disposition d'utilisateurs ou d'abonnés et où chacun des véhicules doit retourner sur son emplacement d'origine,

Considérant que l'opérateur retenu dans le cadre de l'expérimentation doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes souhaitant participer à l'expérimentation,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° DEL24-35 du Conseil communautaire de la CASGBS du 23 mai 2024 approuvant et autorisant M. le Président de la CASGBS à signer la convention-type d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicules,

Vu le projet de convention élaborée par la CASGBS,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 17 juin 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicules.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
N° 78230-24-4-3-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024